



Société civile sous la forme  
d'une société en commandite par actions  
Siège de la société:  
Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven  
RPM Leuven 0464.965.639

---

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire de KBC Ancora SCA se tiendront le **vendredi 31 octobre 2014**, en l'auditorium Terra du Brabantlaan, Brabantlaan 1, 3001 Leuven. L'Assemblée Générale Ordinaire débutera à **15.00 heures** et sera suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires sont aimablement priés de se présenter au plus tard à **14.45 heures** en vue de la signature des listes des présences.

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Prise de connaissance et discussion du rapport annuel du gérant statutaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 30 juin 2014
2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 30 juin 2014
3. Séance de questions
4. Proposition d'approbation des comptes annuels portant sur l'exercice clôturé le 30 juin 2014 et de la proposition d'affectation du résultat, notamment la compensation du bénéfice à affecter de l'exercice (26.392.931,36 euros) avec la perte reportée de l'exercice précédent (9.288.715,52 euros) et addition du reste du bénéfice (17.104.215,84 euros) aux réserves légales (855.210,79 euros), respectivement aux réserves indisponibles (16.249.005,05 euros)
5. Proposition d'approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 30 juin 2014
6. Proposition d'accorder décharge au gérant statutaire
7. Proposition d'accorder décharge au commissaire
8. Proposition de renouvellement du mandat du commissaire et de fixation de sa rémunération

#### *Proposition de décision:*

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, agissant sur proposition du Comité audit d'Almancora Société de gestion, de renouveler le mandat de KPMG Réviseurs d'entreprises, ayant son siège à 1130 Bruxelles, avenue Bourget 40, en tant que commissaire de la société. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné Monsieur Olivier Macq comme son représentant permanent. Cette nomination vaut pour une période de trois ans et porte sur les comptes annuels clôturés les 30 juin 2015, 2016 et 2017. Le mandat prendra donc fin immédiatement après l'Assemblée Générale de l'année 2017, qui se prononcera sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2017. L'indemnité annuelle pour les activités normales du commissaire s'élèvera à 14.600 euros hors TVA, montant qui sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice santé.

9. Divers

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Commentaire de la proposition de modification des statuts
2. Séance de questions
3. Proposition de renouvellement de l'autorisation accordée au gérant statutaire d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé et proposition de modifier l'article 9 des statuts

- 3.1. Prise de connaissance du rapport spécial du gérant statutaire conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés relatif à l'autorisation accordée au gérant statutaire d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
- 3.2. *Proposition de décision:* L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler l'autorisation au gérant statutaire relatif au capital autorisé comme précisé ci-après et de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

premier alinéa article 9:

*“Pendant une période de cinq ans à compter du jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente-et-un octobre deux mille quatorze, le gérant statutaire est compétent pour [...]”*

*au lieu de*

*“Pendant une période de cinq ans à compter du jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-huit octobre deux mille onze, le gérant statutaire est compétent pour [...]”*

troisième alinéa article 9:

*“Lorsqu'il exerce sa compétence conformément au premier et deuxième alinéas, le gérant statutaire est également compétent pendant une période de trois ans à compter du trente-et-un octobre deux mille quatorze dans le cas où l'Autorité des services et marchés financiers informe la société qu'elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société [...]”*

*au lieu de*

*“Lorsqu'il exerce sa compétence conformément au premier et deuxième alinéas, le gérant statutaire est également compétent pendant une période de trois ans à compter du vingt-huit octobre deux mille onze dans le cas où l'Autorité des services et marchés financiers informe la société qu'elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société [...]”*

4. Proposition de renouvellement de l'autorisation accordée au gérant statutaire d'acquérir des actions propres et proposition de modifier l'article 10 des statuts

*Proposition de décision:* L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler l'autorisation accordée au gérant statutaire relative à l'acquisition et à l'aliénation des actions propres comme précisé ci-après et de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

deuxième alinéa article 10:

*“[...] Cette autorisation est accordée pour une période de cinq ans à compter du trente-et-un octobre deux mille quatorze.”*

*au lieu de*

*“[...] Cette autorisation est accordée pour une période de cinq ans à compter du vingt-huit octobre deux mille onze.”*

quatrième alinéa article 10 :

*“Pendant une période de trois ans à compter du jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente-et-un octobre deux mille quatorze, le gérant statutaire est habilité à [...]”*

*au lieu de*

*“Pendant une période de trois ans à compter du jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-huit octobre deux mille onze, le gérant statutaire est habilité à [...]”*

5. Autres modifications des statuts

- 5.1. Proposition de ratifier la décision, prise le 20 septembre 2013 par le gérant statutaire, de déplacer le siège social de la société, à partir du 18 octobre 2013, à Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven et de modifier de même l'article 2 des statuts.

5.2. Proposition de modifier les articles 13 et 20 des statuts suite au transfert du siège d'Almancora Société de gestion SA et d'Ancora ASBL à Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven.

## 6. Procurations

### 6.1. Mandat en vue de la coordination des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de charger le notaire de l'élaboration et du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une nouvelle version coordonnée des statuts de la société.

### 6.2. Octroi d'une procuration spéciale afin d'accomplir toutes les formalités utiles ou nécessaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire octroie à Kristof Van Gestel et à Sofie Donneaux une procuration spéciale, avec possibilité de subrogation, afin d'accomplir toutes les formalités utiles ou nécessaires en vue de la modification de l'inscription de la société auprès de la banque carrefour des entreprises et d'effectuer toutes les publications y afférentes.

## 7. Divers

### **Formalités de participation**

Le droit des actionnaires de participer et de voter aux Assemblées Générales est accordé sur base de l'enregistrement comptable des actions qu'ils détiennent à la date d'enregistrement, soit par leur inscription au registre des actions nominatives, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, et avec lesquelles ils ont indiqué avoir l'intention de participer aux Assemblées Générales et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date des Assemblées. Cette **date d'enregistrement** est fixée au **vendredi 17 octobre 2014 à vingt-quatre heures (heure belge)**, conformément à l'article 26 des statuts.

Tout actionnaire souhaitant participer aux Assemblées Générales doit le notifier à la société au plus tard le sixième jour précédant les Assemblées, soit au plus tard le 25 octobre 2014, avec mention du nombre d'actions avec lequel il souhaite participer.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- les détenteurs d'actions nominatives doivent renvoyer, dûment complétée et signée, la lettre de participation jointe à la convocation, à KBC Ancora, à l'attention du service juridique et ce, par la poste (Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven), par fax (016 27 96 94) ou par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ;
- les détenteurs d'actions dématérialisées doivent transmettre ou faire transmettre à KBC Ancora ou à une des agences de KBC Bank ou de CBC Banque une attestation de l'intermédiaire financier, du teneur de compte ou de l'organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions au porteur ou d'actions dématérialisées, respectivement présentées ou inscrites au nom de l'actionnaire à ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel l'actionnaire a indiqué son intention de participer aux Assemblées Générales.

### **Droit de poser des questions et droit d'amendement des actionnaires**

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions au gérant statutaire et au commissaire au sujet du rapport annuel, du rapport du commissaire ou des points à l'ordre du jour. Le droit de poser des questions peut être exercé oralement lors des Assemblées Générales ou par écrit, à l'attention du service juridique de KBC Ancora, par lettre (Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven), par fax (016 27 96 94) ou par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)). Les questions écrites doivent être posées au préalable, à partir de la date de la publication de la convocation et au plus tard le **6<sup>e</sup> jour précédant les Assemblées Générales**, soit au plus tard le 25 octobre 2014.

Les actionnaires représentant seuls ou ensemble au moins 3 % du capital peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et introduire des propositions de décisions relatives à des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La société doit recevoir une telle demande au plus tard le 22<sup>e</sup> jour précédant les Assemblées Générales, soit au plus tard le 9 octobre 2014. Les demandes doivent être formulées par écrit, à l'attention du service juridique de KBC Ancora, par lettre (Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven), par fax (016 27 96 94) ou par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)). Le cas échéant, KBC Ancora communique, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour précédant les Assemblées Générales, soit au plus tard le 16 octobre 2014, un ordre du jour complété des sujets additionnels à traiter et/ou des propositions de décisions y afférentes.

Pour de plus amples informations sur ces droits et ses conditions d'application, nous renvoyons à la rubrique Assemblée Générale > Information Générale sur le site [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be).

#### **Procurations**

Tout actionnaire ayant satisfait aux formalités de participation peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire. La désignation d'un mandataire se fait par écrit ou au moyen d'un formulaire électronique disponible sur le site internet de la société : [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be). D'autres procurations ne seront pas acceptées. La société doit recevoir la procuration au plus tard **le 6<sup>e</sup> jour précédant les Assemblées Générales**, soit **au plus tard le 25 octobre 2014**. Les procurations écrites complétées et signées doivent être transmises au service juridique de KBC Ancora, par lettre (Mgr. Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven), par fax (016 27 96 94) ou par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)).

#### **Documents disponibles**

Toutes les informations relatives à ces Assemblées Générales qui doivent être mises à la disposition des actionnaires conformément à l'article 533 bis §2 du Code des sociétés seront mises à disposition des actionnaires à partir du 1 octobre 2014 sur [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be) (home > Assemblée Générale > AG et AGE du 31 octobre 2014). A partir de cette même date, les actionnaires pourront obtenir gratuitement, au siège de la société, une copie de ces documents sur présentation de leur(s) action(s) ou de l'attestation visée à l'article 474 du Code des sociétés.

#### **Informations pratiques**

Les actionnaires souhaitant plus d'informations sur le mode de participation aux Assemblées sont priés de prendre contact avec la société :

KBC Ancora SCA  
Mgr. Ladeuzeplein 15  
3000 Leuven  
tél. : +32 (0) 16 27 96 64  
fax : +32 (0) 16 27 96 94  
e-mail : [mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)

ALMANCORA SOCIETE DE GESTION SA,  
gérant statutaire, représenté par son représentant permanent,  
Franky Depickere

\* \* \* \* \*